

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Kaufmann/Kauffrau für Versicherungen und Finanzen - Fachrichtung Finanzberatung**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Agent/Agente
d'assurance et de produits financiers avec spécialisation Conseil financier**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Conseil à des clients et à des personnes intéressées, privés et commerciaux, au sujet de produits d'assurance et de produits de placements financiers
- Analyse des besoins individuels des clients relativement à la couverture d'assurance, au placement de fonds et au système de retraite
- Examen des risques et prises de décisions relatives à l'acceptation de commandes
- Information sur les placements financiers, analyse de la situation financière du client et génération d'offres relatives à des produits de placements financiers
- Conclusion de contrats avec prise en compte des conditions-cadres légales et contractuelles et assistance du client lors du traitement d'ordres d'achat et de vente de produits de placements financiers
- Conseil aux clients, entretien des relations avec la clientèle et mise en œuvre de mesures pour la gestion du portefeuille clients et le maintien des contrats
- Traitement de cas d'assurance et examen de l'obligation de fournir des prestations en tenant compte des conditions-cadres légales et contractuelles
- Recours aux outils de comptabilité et aux résultats du controlling pour leur activité
- Utilisation de systèmes informatiques et de communication, et application de techniques d'animation et de présentation, entre autres lors de la présentation de produits et de l'acquisition de clients ,

Ils/Elles disposent de qualifications approfondies dans au moins deux des domaines suivants : Conseil en financement pour clients commerciaux, optimisation des portefeuilles de produits financiers des clients, assurances et financements immobiliers privés, ainsi que ventes de produits du régime de retraite professionnelle.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les agents/agentes d'assurance et de produits financiers avec spécialisation conseil financier sont employé(e)s principalement par des sociétés d'assurance et d'autres entreprises opérant dans le secteur des services financiers ; ils peuvent également travailler en indépendant, comme intermédiaires ou courtiers. Enfin, ils/elles peuvent travailler dans des entreprises de l'industrie et du commerce, ainsi que dans des sociétés de prestations de services.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency
© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Gestionnaire certifié(e) pour les produits d'assurance et les produits financiers, Gestionnaire certifié(e) en affaires bancaires, Gestionnaire certifié(e) en conseil financier, Gestionnaire certifié(e) en leasing, Gestionnaire d'entreprise spécialisé(e) en assurances (École allemande d'assurance – DVA), Bachelor of Insurance Management (B.A.)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Agent/Agente d'assurance et de produits financiers avec spécialisation Conseil financier en date du 17.05.2006 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1187) Premier règlement modificatif portant sur la formation professionnelle pour devenir agent d'assurance et de produits financiers - du 27.5.2014 (J.O. allemand I du 13.6.2014, pp. 690-697) et sur le plan de formation-cadre pour l'établissement d'enseignement professionnel pour la profession officiellement reconnue d'agent d'assurance et de produits financiers (décision de la Conférence permanente des ministres de l'éducation et des affaires culturelles des Länder allemands du 8.3.2006 dans sa version du 27.9.2013).</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)
2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

Informations supplémentaires

Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

Durée de la formation : 3 ans.

Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:

Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. **Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :** Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.

Vous trouverez de plus amples informations sous:

www.berufenet.arbeitsagentur.de

Centres Nationaux Europass

www.europass-info.de